

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU I

DETTE PUBLIQUE

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL I

OPENBARE SCHULD

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1 ^{re} SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
2 ^{me} SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (<i>Crédit non limitatif</i>)	425,000 »
4	Rachat des droits de faanal. (<i>Crédit non limitatif</i>).	45,000 »
3 ^{me} SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série)	17,885,510 76
6	— (2 ^e série)	99,023,571 30
7	— (3 ^e série)	8,511,657 »
8	— (4 ^e série)	17,382,188 98
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale	85,780,046 »
10	Dettes à 5 % à prime de 1920	136,431,250 »
11	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis	89,625,000 »

TABEL I. — OPENBARE SCHULD.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Art.
<p style="text-align: center;">EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</p>		
<p style="text-align: center;">EERSTE HOOFDSTUK.</p>		
<p style="text-align: center;">DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.</p>		
<p style="text-align: center;">1^e SECTIE.</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1^o October 1830.</i></p>		
	Schuld aan 2 ¹ / ₂ t. h.	4
	Rent op naam van Z. D den prins van Waterloo	2
<p style="text-align: center;">2^e SECTIE.</p>		
<p><i>Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.</i></p>		
	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. (Onbepaald crediet).	3
	Afkoop der vuurbaakgeldten. (Onbepaald crediet).	4
<p style="text-align: center;">3^e SECTIE.</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i></p>		
<p style="text-align: center;">§ 1. Kroozen en aflossing.</p>		
	Schuld aan 3 t. h. (1 ^e reeks)	5
	— (2 ^e reeks)	6
	— (3 ^e reeks)	7
	— (4 ^e reeks)	8
	Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling	9
	Schuld aan 5 t. h. met premie van 1920	10
	Schuld aan 7 ¹ / ₂ t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten.	11

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
12	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles 5 à 11 du présent tableau ; intérêts et frais des Bons du Trésor. (<i>Credit non limitatif.</i>)	300,000,000 »
13	Intérêts à 5 %/o des obligations françaises de la Défense nationale délivrées en échange de Bons du Trésor échus	2,812,710 »
	§ 2. Annuités diverses.	
14	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »
15	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »
16	Annuités à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 »
17	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,330 »
18	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	838,287 69
19	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.	190,900 »
20	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,373 »
21	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,055 »
22	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	64,820 »
23	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	793,710 »
24	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge.	959,753 »

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
803,908,986 35	Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de artikelen 5 tot 11 dezer tabel; interesten en onkosten der Schatkistbons (<i>Onbepaald crediet.</i>)	12	
	Interesten aan 5 t. h. der Fransche obligatiën van de Nationale Verdediging verwisseld tegen vervallende Schatkistbons.	13	
	§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.		
	Rente op naam der stad Brussel.	14	
	Jaarsom tot en met 1940 te betalen voor prijs van een gedeelte van het exploitatiematerieel, overgenomen krachtens artikel 10 der conventie van 25 April 1870 goedgekeurd door de wet van 5 Juni daaropvolgende.	15	
	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen tegen 11,000 frank den kilometer op 770,167 meters, lengte der lijnen of deelen van lijnen aan den Staat geleverd vóór 1 Januari 1877. (Art. 35 en 37 der overeenkomst van 1 Juni 1877.)	16	
	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor prijs van den inkoop der vergunning van den spoorweg van Bergen tot Manage. (Overeenkomst van 16 en 17 Februari 1857 goedgekeurd door de wet van 8 Juli 1858.)	17	
	Jaarsom tot en met 1967 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg genaamd « Hesbaye-Condruz » (lijn van Landen tot Ciney).	18	
	Jaarsom tot en met 1937 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van Landen tot Hasselt.	19	
	Jaarsom tot en met 1949 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen der « Grande Compagnie du Luxembourg ».	20	
	Jaarsommen tot en met 1935 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen en der obligatiën van de spoorwegmaatschappij Antwerpen-Gent langs Sint-Nicolaes en Lokeren.	21	
	Jaarsommen tot en met 1949 te betalen voor den dienst der obligatiën der spoorwegmaatschappij Eecloo-Gent.	22	
Jaarsommen tot en met 1935 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Liégeois-Limbourgeois ».	23		
Jaarsommen tot en met 1944 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Est belge ».	24		

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
25	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	979,280 »
26	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maastricht	437,513 »
27	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	408,505 »
28	Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale	794,747 50
29	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale	1,328,285 »
30	Annuité à payer jusqu'en 1923 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	95,600 »
31	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	32 240 »
32	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	76,505 »
33	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	5,350,000 »
34	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	380,000 »
§ 3. Autres charges.		
35	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875.)	9,685 49
36	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)	40,991 40
37	Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif)	10,000 »
38	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et antécipement de titres, etc.) (Crédit non limitatif)	18,000,000 »

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Antwerpen-Rotterdam.	25
	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Luik-Maestricht.	26
	Jaarsommen tot en met 1942 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Entre-Sambre-et-Meuse ».	27
	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze Maatschappij der spoorwegen van West-Vlaanderen.	28
	Jaarsom tot en met 1948 te betalen voor den dienst der aandeelen van de naamlooze Maatschappij der spoorwegen van West-Vlaanderen.	29
	Jaarsom tot en met 1925 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij van Maeseyck.	30
	Jaarsom tot en met 1965 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandeelen van de naamlooze spoorwegmaatschappij van Maeseyck.	31
	Jaarsom tot en met 1965 te betalen voor den dienst der gewone aandeelen van de naamlooze spoorwegmaatschappij van Maeseyck.	32
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen.	33
	Jaarsom tot en met 1986 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap van het Kanaal en de Zeevaartinrichtingen van Brussel.	34
	§ 5. Andere lasten.	
	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 2 April 1875).	35
	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 19 Augustus 1895).	36
	Minimum van opbrengst door den Staat gewaarborgd aan de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuipoort-Veurne. (Onbepaald crediet.)	37
	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Naamlooze Maatschappij genaamd « Lloyd Royal belge » en door de Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade (Betaling der kroozen, allossing, controle, verwaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.). (Onbepaald crediet.)	38

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
39	Rémunération en matière de milice. Exercice 1921 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (<i>Credit non limitatif</i>)	13,000,000 »
40	Pensions diverses. (<i>Credit non limitatif</i>)	76,368,300 »
41	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions. Remboursement des avances faites pendant l'année 1920. (<i>Credit non limitatif</i>)	26,300,000 »
42	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front	4,500,000 »
43	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances :	564,000 »
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
44	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor	760,000 »
45	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 »
46	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consi- gnation	1,950,000 »
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>		
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
120,732,300 »	HOOFDSTUK II. VERGELDINGEN EN PENSIOENEN.		
	Vergelding in zake van militie. Dienstjaar 1921 en, bij uitzondering, vroegere dienstjaren (<i>Onbepaald crediet</i> .)	39	
	Verschillende pensioenen. (<i>Onbepaald crediet</i> .)	40	
	Toelagen aan de Pensioenkas in uitvoering der wet van 5 Juni 1920 houdende herziening der pensioenen. Terugbetaling der voorschotten gedaan gedurende het jaar 1920 (<i>Onbepaald crediet</i> .)	41	
	Lijfrenten toegekend uit hoofde der frontstrepen	42	
	Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	43	
	2,713,050 »	HOOFDSTUK III. KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.	
		Kroozen aan 3 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.	44
		Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale militie.	45
		Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 3 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks worlende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie.	46
927,354,336 35	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.		

(De credieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende, zijn onbepaald.)

TABLEAU I. — DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IV.		
47	Frais résultant de l'exécution des nouvelles lois sur les pensions. (<i>Crédit non limitatif</i> .)	100,000 »
48	Frais résultant de la revision des pensions (loi du 5 juin 1920) (<i>Crédit non limitatif</i>).	100,000 »
TOTAL DU TABLEAU I (Dette publique) fr.	

TABEL I. — OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.		
HOOFDSTUK IV.		
200,000 »	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der nieuwe wetten op de pensioenen. (Onbepaald crediet.)	47
	Kosten voortvloeiende uit de herziening der pensioenen (Wet van 5 Juni 1920) (Onbepaald crediet.)	48
927,554,336 35	TOTAAL VAN TABEL I (Openbare Schuld).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU I

DETTE PUBLIQUE.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT		Total par dette.
		Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	•	Intérêts des capitaux inscrits au Grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ % en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1921 et au 1 ^{er} janvier 1922 sur un capital de fr. 219,959,651.74)	5,498,990 78		5,498,990 78
2	•	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1921)			
2 ^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>					
3	•	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1 ^{er} de celle du 8 mars 1902). (Crédit non limitatif).			
4	•	Rachat des droits de fœnal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. (Crédit non limitatif).			
		A REPORTER. fr.	5,498,990 78		5,498,990 78

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,498,990 78	5,408,990 78			
80,657 50	80,657 50			
425,000 »	578,000 »	47,000 »		ART. 5. - Augmentation résultant de l'élévation du change sur la Hollande.
45,000 »	40,000 »	5,000 »		ART. 4. — Idem.
6,049,628 28	5,997,628 28	52,000 »	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		INTÉRÊTS du capital en circulation	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette	
		Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement			
		REPORT. . . fr.				
		REPORT. . . fr.			5,498,990 78	
		5 ^{me} SECTION.				
		<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
		§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.				
5	a.	Dette à 5 %, 1 ^{re} série : Intérêts à 5 % sur le capital de 509,910,275 francs en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1 ^{er} juillet 1921 et au 1 ^{er} janvier 1922)			15,297,308 21	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) : 1 ^o Dotation de 30 c ^o % sur le capital de 541,985,175 francs, émis primitivement au 31 décembre 1919 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 32,074,900 francs, amorti au 31 décembre 1919 déduction faite du capital de 3,644,600 francs mentionné ci-dessus			17,885,510 76	
6	a.	Dette à 5 %, 2 ^e série : Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,841,756,982 22 en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1921).			85,282,109 46	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) : 1 ^o Dotation de 50 c ^o % sur le capital de fr. 3,000,714,282 22 émis primitivement au 31 décembre 1919 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 158,977,500 francs, amorti au 31 décembre 1919 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus			99,023,574 30	
7	a.	Dette à 5 %, 3 ^e série : Intérêts à 5 % sur le capital de 241,285,700 francs en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1921).			7,238,574 "	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) : 1 ^o Dotation de 30 c ^o % sur le capital de 257,929,000 francs, émis primitivement au 31 décembre 1919, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 16,643,500 francs, amorti au 31 décembre 1919, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus			8,514,637 "	
8	a.	Dette à 5 %, 4 ^e série : Intérêts : Semestres au 5 février et au 5 août 1921 sur le capital en circulation de £ 9,478,080. £. 284,542. 8.0 soit, au change de fr 25,22 par livre sterling			7,174,115 33	
	b.	Amortissement: dotation affectée au rachat ou au remboursement des titres à amortir au 5 février 1922. £ 404,880. 0.0 soit, au change de fr 25,22 par livre sterling;			17,382,188 93	
		A REPORTER. . . fr.	120,438,091 81	6,250,865 "	21,612,958 96	148,301,918 77

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.								
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.									
6,049,628 28	5,997,628 28	52,000 »	»	<p>ART. 5, 6 et 7. — Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 24 avril 1902, la Caisse d'amortissement a reversé au Trésor, le 3 juillet 1920, les sommes ci-après représentant la partie des fonds d'amortissement échus pendant la guerre et mis à sa disposition depuis l'armistice, qui n'a pu être employée dans les délais légaux au rachat de titres des dettes à 3 %, savoir :</p> <table> <tr> <td>3 %, 1^{re} série</td> <td>fr. 9,785,877.57</td> </tr> <tr> <td>3 %, 2^e série</td> <td>62,256,515.28</td> </tr> <tr> <td>3 %, 3^e série</td> <td>4,452,794.50</td> </tr> <tr> <td>Ensemble.</td> <td>fr. 76,495,187.32</td> </tr> </table> <p>Exceptionnellement, la dotation supplémentaire d'amortissement instituée par l'article 2 de la loi du 24 avril 1902, modifiée par celles des 18 février 1903 et 26 décembre 1904, ne sera pas applicable aux sommes dont il s'agit.</p>	3 %, 1 ^{re} série	fr. 9,785,877.57	3 %, 2 ^e série	62,256,515.28	3 %, 3 ^e série	4,452,794.50	Ensemble.	fr. 76,495,187.32
3 %, 1 ^{re} série	fr. 9,785,877.57											
3 %, 2 ^e série	62,256,515.28											
3 %, 3 ^e série	4,452,794.50											
Ensemble.	fr. 76,495,187.32											
17,885,510 76	17,885,510 76	»	»									
99,023,571 30	98,965,748 70	57,822 60	»	<p>ART. 6. — Augmentation correspondant aux charges d'intérêt et d'amortissement du capital nominal de 1,752,200 francs émis pendant l'année 1919.</p>								
8,511,657 »	8,511,657 »	»	»									
17,582,188 93	17,521,161 22	»	138,972 29	<p>ART. 8. — Diminution résultant du fait que les obligations à amortir au 5 février 1921 ont été rachetées pendant l'année 1920.</p>								
148,869,556 27	148,881,703 06	109,822 60	138,972 29									

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT		Total par dette.	
		Intérêts du capital au orti.	Dotations de l'amortissement			
		REPORT. fr.				
		REPORT fr	120,438,091 81	6,230,865 »	21,612,958 96	148,301,918 77
		Dette à 5 % de la Restauration Nationale :				
9	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 1,559,637,200 francs en circulation au 31 décembre 1919 (semestres au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} décembre 1921)	77,981,860 »	»	»	88,780,046 »
	b.	Amortissement (mêmes semestres) : Dotations de 50 c ^{es} % sur le même capital	»	»	7,798,186 »	
		Dette à 5 % à prime de 1920 :				
10	a.	Intérêts : Semestre au 15 mai 1921 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,500,000,000 de francs fr. 62,500,000 Semestre au 15 novembre 1921 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,492,250,000 francs 62,306,250	124,806,250 »	»	»	136,431,250 »
	b.	Amortissement : Remboursement au 15 mai 1921, avec prime de 50 %, d'un capital nominal de 7,750,000 francs	»	»	14,625,000 »	
		Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis :				
11	a.	Intérêts : Semestre au 1 ^{er} juin 1921 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 50,000,000 \$ 1,875,000 Semestre au 1 ^{er} décembre 1921 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 48,000,000 \$ 1,800,000	3,675,000 »	»	»	89,625,000 »
	b.	Amortissement : Remboursement au 1 ^{er} juin 1921, avec prime de 15 %, d'un capital nominal de \$ 2,000,000 \$ 2,300,000	»	»	34,800,000 »	
		TOTAUX. fr.	378,371,204 81	6,230,865 »	78,836,144 96	460,438,214 77
			81,767,009 96			
»	°	Intérêts à 3 % sur la somme de 27,025 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat des lignes de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale (pour mémoire)				
12	°	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux art. 5 à 11 du présent tableau; intérêts et frais des Bons du Trésor (crédit non limitatif)				
15	°	Intérêts à 5 p c des obligations françaises de la Défense Nationale au capital de 56,254,200 francs délivrées en échange de Bons du Trésor échus (Semestres au 16 février et au 16 août 1921).				
		A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
148,852,556 27	148,881,708 96	109,822 60	438,972 29	
83,780,046 »	79,792,119 »	5,987,927 »	»	<p>ART. 9. — Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital nominal de 108,871,400 francs émis pendant l'année 1919, soit du chef de cessions effectuées par le Département des Finances, soit du chef du paiement en titres des arriérés de traitements des agents de l'État.</p>
136,431,250 »	»	136,431,250 »	»	<p>ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'Arrêté Royal du 27 janvier 1920; elle représente la charge, en intérêt et en amortissement, pour une année entière.</p> <p>L'emprunt ayant été émis avec la jouissance du 15 mai 1920, le crédit nécessaire en 1920 et qui a été incorporé dans celui ouvert à l'article 11, Tableau I, du Budget de cet exercice, ne comportait, en dehors des frais d'émission, que la charge du semestre d'intérêt échu le 15 novembre 1920, soit 62,500,000 francs.</p>
89,625,000 »	»	89,625,000 »	»	<p>ART. 11. — La dépense prévue, évaluée sur le pied de 15 francs par dollar, résulte des conditions de l'emprunt; elle correspond aux charges d'intérêt et d'amortissement pour une année entière.</p> <p>L'emprunt ayant été émis avec la jouissance du 1^{er} juin 1920, le crédit nécessaire en 1920 et qui a été incorporé dans celui ouvert à l'article 11, Tableau I, du Budget de cet exercice, ne comportait, en dehors des frais d'émission, que la charge du semestre d'intérêt échu le 1^{er} décembre 1920, soit \$ 1,875,000, représentant, à raison de 15 francs par dollar, une somme de 28,125,000 francs.</p>
»	810 75	»	810 75	<p>ART. 9 (ancien). — Aucun crédit ne doit être inscrit pour cet objet au Budget de 1921, à raison du remboursement prévu en 1920 de la somme retenue provisoirement par l'État sur le prix de rachat.</p>
300,000,000 »	200,000,000 »	100,000,000 »	»	<p>ART. 12. — Ce crédit devra supporter les charges des capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1920 et 1921 qui ne sont pas spécialement prévues aux articles 5 à 11; il devra supporter en outre les charges d'intérêt et d'amortissement, aux échéances du 1^{er} décembre 1919 et suivantes, des titres de l'emprunt à 5 % de la Restauration nationale à délivrer éventuellement, avec la jouissance du 1^{er} juin 1919, pour le paiement des arriérés de traitements des agents de l'État.</p>
2,812,710 »	2,812,710 »	»	»	<p>Le libellé de l'article a donc été modifié de manière à permettre l'imputation de ces dépenses.</p>
763,501,562 27	431,487,343 71	332,153,999 60	439,783 04	<p>Un crédit de 500,000,000 de francs est nécessaire pour assurer le paiement des dépenses engagées actuellement et de celles qui résulteront des emprunts de toute nature dont la réalisation doit être prévue en 1921.</p>

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
763,601,862 27	431,487,315 71	332,113,099 60	439,783 04	
500,000	500,000	.	.	
612,000	612,000	.	.	
8,471,857	8,471,857	.	.	
672,330	672,330	.	.	
858,287 69	858,287 69	.	.	
190,900	190,900	.	.	
8,575	8,475	.	100	
160,055	160,555	.	500	
64,820	64,615	205	.	
795,710	796,460	.	750	
959,755	959,150	625	.	
776,898,631 96	444,881,935 40	332,114,829 60	444,133 04	

ART. 20 à 32. — Les annuités qui font l'objet des articles 20 à 32 sont conformes aux tableaux d'amortissement; elles présentent, comparativement à celles de l'exercice 1920, des augmentations et des diminutions qui se traduisent, en résultat, par une diminution de 1,372 francs.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
25	•	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam
26	•	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht
27	•	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.
28	•	Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale
29	•	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.
30	•	Annuité à payer jusqu'en 1923 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck
31	•	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck
32	•	Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck
33	»	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
34	•	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles
		§ 3. Autres charges.
35	•	Rente annuelle à 3 %, provenant du capital nominal de fr. 322,869.13 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1873 à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1920 au 12 avril 1921)
36	•	Rente annuelle à 3 %, provenant du capital nominal de 1,366,380 francs accordé en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1893 à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1920 au 31 août 1921.)
37	•	Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes (<i>Crédit non limitatif</i>).
38	•	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux et par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.). (<i>Crédit non limitatif</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er} fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
776,895,631 96	444,881,935 40	332,154,829 60	141,133 04	
979,280 »	977,915 »	1,365 »	•	
137,515 •	137,105 »	410 •	•	
108,505 »	108,110 »	395 •	•	
794,747 50	795,602 50	•	855 •	
1,528,285 •	1,528,858 »	•	573 •	
95,600 •	95,155 »	465 •	•	
52,240 •	51,960 •	280 •	•	
76,505 •	76,120 •	385 •	•	
5,550,000 •	5,500,000 •	50,000 •	•	Art. 55. — Augmentation destinée à permettre de faire face au paiement de nouvelles annuités.
350,000 »	350,000 •	•	•	
9,685 49	9,685 49	•	•	
40,991 40	40,991 40	•	•	
10,000 •	10,000 •	•	•	
18,000,000 •	15,000,000 »	3,000,000 •	•	Art. 58. — Cette augmentation résulte de l'élévation du change.
803,908,986 33	468,843,397 79	335,208,129 60	142,541 04	
AUGMENTATION. . . fr.		335,065,588 56		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
39	»	Rémunération en matière de milice. Exercice 1921 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. <i>(Crédit non limitatif)</i> .
		Pensions diverses (Crédit non limitatif) :
	a.	Ordres nationaux fr. 400,000 »
	b.	Marine (Militaires de la) 300 »
		<i>Pensions ecclésiastiques :</i>
	a.	Département de la Justice 1,800,000 »
	d.	— de la Défense nationale. 60,000 »
	e.	<i>Pensions militaires (anciennes)</i> 20,874,000 »
		<i>Pensions civiles :</i>
	f.	Département des Finances 7,500,000 »
	g.	— des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes 14,000,000 »
	h.	— de l'Agriculture 550,000 »
	i.	— des Sciences et des Arts 4,555,000 »
40	j.	— de l'Intérieur. 675,000 »
	k.	— des Travaux publics. 1,080,000 »
	l.	— de la Justice 3,290,000 »
	m.	— des Colonies 50,000 »
	n.	— des Affaires Étrangères. 277,000 »
	o.	— de la Défense nationale. 525,000 »
	p.	— de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. 215,000 »
	q.	— des Affaires Économiques 8,000 »
	r.	Cour des Comptes 100,000 »
	s.	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren 9,000 »
	t.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées 20,220,000 »
	u.	Arriérés de pensions de toute nature 500,000 »
41	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant révision des pensions. Remboursement des avances faites pendant l'année 1920. <i>(Crédit non limitatif)</i>
42	»	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front. (Loi du 1 ^{er} juin 1919).
43	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
13,000,000	16,250,000	•	3,250,000	<p>Art. 39. — La loi du 10 août 1920 a supprimé l'indemnité de rémunération aux familles des miliciens entrés en service à partir du 1^{er} mars 1920; l'indemnité n'est maintenue qu'au profit des familles des volontaires de carrière engagés après l'armistice et avant le 14 août 1920. La diminution proposée provient de la résiliation d'environ 7,000 engagements de volontaires de carrière.</p> <p>Pendant plusieurs années encore, il ne sera pas possible de rattacher au Budget d'un exercice toutes les dépenses y afférentes. Le libellé de l'article a été complété pour permettre l'imputation des dépenses arriérées.</p>
76,568,500	29,075,152 • 4,200 10 9,500,000 •	57,788,967 90		<p>Art. 40. — En vue de faciliter la liquidation des dépenses, les crédits affectés aux services des diverses catégories de pensions figurant au Budget ordinaire feront, à l'avenir, l'objet d'un article unique sous le libellé : « Pensions diverses. »</p> <p>Le total des crédits alloués en 1920 (tableau I, article 39 à 41) étant de fr. 58,579,552.10, l'augmentation prévue en 1921 est donc de fr. 57,788,967.90. Cette augmentation résulte principalement de l'exécution de la loi du 5 juin 1920, portant révision des pensions, et du relèvement des traitements.</p> <p>Les pensions du personnel enseignant sont recouvrables en partie à charge des provinces et des communes; ce recouvrement figure en recette au tableau des Voies et Moyens.</p>
26,500,000	•	26,500,000	•	
4,500,000	2,500,000	2,000,000	•	
564,000	564,000	•	•	
120,732,500	57,895,552 10	66,088,967 90	3,250,000	
AUGMENTATION. . . fr.		62,858,967 90		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
44	a	Intérêts à 3 %, dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . fr. 757,000 »
	b	Intérêts arriérés du même chef 3,000 »
45	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
46	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IV.		
47	»	Frais résultant de l'exécution des nouvelles lois sur les pensions. (Crédit non limitatif).
48	»	Frais résultant de la revision des pensions (loi du 3 juin 1920). (Crédit non limitatif).
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
760,000 »	960,000 »	»	200,000 »	ART. 44. — Diminution résultant du remplacement de cautionnements en numéraire par de nouvelles garanties instituées en fonds publics.
3,050 »	3,050 »	»	•	
1,950,000 »	1,950,000 »	•	»	
2,713,050 »	2,013,050 »	»	200,000 »	
DIMINUTION fr.		200,000 •		
100,000 »	50,000 »	50,000 •	•	ART. 47. — L'exécution des dernières lois sur les pensions militaires, sur les rentes de chevrons et sur les allocations annuelles aux victimes civiles de la guerre, commencée en 1920, se poursuivra pendant l'année 1921 ; le crédit non limitatif de 50,000 francs alloué en 1920 pour cet objet, doit être porté, en 1921, à 100,000 francs.
100,000 »	30,000 »	70,000 •	•	
300,000 »	80,000 »	120,000 »	»	ART. 48. — Un crédit non limitatif de 50,000 francs à rattacher au Tableau I (Dette publique) du Budget de l'exercice 1920, a été ouvert par l'article 41 de la loi du 3 juin 1920, pour les frais résultant de la révision des pensions ; en vue de la continuation des opérations de la révision, il y a lieu de porter ce crédit, en 1921, à 100,000 francs.
AUGMENTATION fr.		120,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation</h1>	
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations et pensions
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IV.	Dépenses exceptionnelles
TOTAL (Dette publique).	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
803,908,986 35	468,843,307 79	335,065,588 56	»	
120,752,300 0	57,895,532 10	62,858,067 90	»	
2,713,050 »	2,913,050 »	»	200,000 »	
927,354,336 35	529,649,779 89	397,904,556 46	200,000 »	
200,000 »	80,000 »	120,000 »	»	
927,554,336 35	529,729,779 89	398,024,556 46	200,000 »	
AUGMENTATION. .. fr.		397,824,556 46		